

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1693**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Animateur musical et scénique

Nouvel intitulé : Animateur musical et scénique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION (UCPA)	Directeur de l'UCPA - IFMSA

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'Animateur Musical et Scénique exerce une triple mission : - Il est en mesure de définir et mettre en place le cadre musical, lumière et vidéo de son lieu de travail. Pour cela, il acquiert régulièrement de nouveaux supports phonographiques, développe de nouveaux concepts lumière et de nouvelles ambiances vidéo.

- Il assure l'entretien et une première maintenance de l'ensemble du parc matériel. Dans ce cadre, il maîtrise la totalité des installations techniques et suit le niveau d'utilisation et d'usure de ce matériel.

- Il est le responsable de l'animation générale et doit, pour ce faire, animer les soirées ou événements, à l'aide de sa programmation musicale et de la technique correspondante, de sa programmation lumière, de sa programmation vidéo, de sa prestation scénique.

Les aspects transversaux de sa mission sont eux aussi de trois ordres :

- Préparer en amont toutes les manifestations artistiques. Pour cela, il doit mettre en place un plan de communication en direction de la clientèle captive de l'établissement et en direction de la clientèle potentiel par le biais de supports (affichettes, flyers...).

- Etre en mesure de solliciter et de faire venir des Artistes de renommée, afin de dynamiser un événement ou une soirée.

- Entretenir des relations avec l'ensemble des intervenants techniques, artistiques.

La certification atteste que le titulaire est capable de : - Utiliser avec maîtrise en présence d'un public, le matériel spécifique à la pratique du mixage Disc Jockey.

- Animer une soirée ou un événement

- Programmer et diffuser des musiques tenant compte des profils, des souhaits, des réactions du public

- Utiliser la lumière en synergie avec le son diffusé

- Communiquer à partir de supports créés au moyen de l'infographie (Carton d'invitation, affiche, jaquette de CD, etc.)

- Créer et produire des supports phonographiques (Compilation, remix, composition).

De plus le titulaire a une parfaite connaissance des genres musicaux en général, et de la musique actuelle en particulier.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Discothèques, Bars à Ambiance Musicale, Villages et Clubs de Vacances.

- Disc Jockey (DJ) - Animateur

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1101 : Animation musicale et scénique

Réglementation d'activités :

Majorité requise (loi n° 73-4 du 2 janvier 1973)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour les personnes issues du cycle de formation : - Contrôle continu assujéti à trois évaluations annuelles

- Evaluations en entreprise dans le cadre de l'alternance-apprentissage

Examen Final :

- Epreuves écrites : Electro sonorisation, Musique actuelle, Lumière, Informatique et connaissance du secteur d'activité

- Epreuves techniques : Mixage et Animation, Lumière, Infographie et diffusion vidéo

- Entretien individuel

Pour les personnes en VAE :

La validation s'appuie sur trois composantes :

- initiation, organisation et gestion de projets d'animation musicale et scénique

- gestion et utilisation des techniques de l'animation musicale et scénique
- création et conduite d'une animation musicale et scénique (cette dernière évaluée par une mise en situation)

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Président : responsable de formation Membres : 80 % de professionnels 20 % de formateurs
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation	X		Idem
Par candidature individuelle	X		60 % de professionnels + 20 % DRDJS + 20 % Organisme de Formation
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Observations : L'homologation prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel (voir arrêté du 19 juillet 2001 -JO du 28/07/2001 pour inscription du code NSF)

Arrêté du 19 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 28 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Observations : Modification de l'arrêté du 5 juillet 2001 : inscription du code NSF

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 certifiés par an en moyenne

Autres sources d'information :

Institut de formation aux métiers du sport et de l'animation UCPA

04 . 72.78.04.50

institut-ams@ucpa.asso.fr

<http://www.ecole-des-dj.com>

<http://www.ucpa-association.com/formations/>

Lieu(x) de certification :

UCPA-AMS 16, rue de Toulon

69007 LYON

Tel : 04.72.78.04.50

Fax : 04.72.73.08.53

Courriel : institut-ams@ucpa.asso.fr

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Animateur musical et scénique